

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-25-1598 du 19/08/2025**

Arrêté du 5 août 2025

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE  
DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, À LA DIRECTION  
GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A**

### **RÉSUMÉ**

Cet arrêté porte affectation et nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale à la hors classe, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2025.

Date d'application : 01/09/2025

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES, CLASSE NORMALE À LA HORS CLASSE,  
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025**



**ARRÊTÉ**

portant affectation et nomination d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale à la hors classe,  
à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2025

**LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE,  
CHARGÉE DES COMPTES PUBLICS**

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, dont le nom suit, est nommé à la hors classe et affecté en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-Echelon Date de prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-Echelon Date de prise de rang	Date d'effet
SAUVAGE	OLIVIER	000002347332	IFREMER AGENT EN DÉTACHEMENT		IDIV CN échelon 4 01/08/2023	IFREMER AGENT EN DÉTACHEMENT		IDIV HC échelon 2 01/08/2023	01/09/2025

**Article 2** : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

**Article 3** : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
  - soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.
- En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 5 AOÛT 2025  
 POUR LA MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION  
 L'INSPECTRICE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 ADJOINTE AU RESPONSABLE DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE  
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

Claire DUPONT

BOFIP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directrice de publication : Amélie Verdier	